

L'an deux mille vingt-deux, le 25 Juillet, le Conseil Municipal de la commune de THYEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie en salle du Conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

OBJET :

RECENSEMENT DES
CHEMINS RURAUX SUR
LA COMMUNE DE
THYEZ

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 Juillet 2022

Étaient présents :

M. GYSELINCK Fabrice, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme CHARDON Céline, M. DUCRETTET Pascal, Mme ESPANA Lucie, M. GERVAIS Laurent, M. HUOT Didier, Mme LAVANCHY Sylvie, Mme LIUZZO Delphine, M. MICCOLI Bruno, M. MOUILLE Joël, Mme PERIER Marie Eve, M. PERNOLLET, M. PERRET Jean François Gérard, M. QUADRIO Ermine, M. ROBERT Maurice, M. SCANU René, M. VEILLON Sylvain, M. VULLIET Daniel.

Étaient excusés :

Mme GHESQUIER Wendy a donné pouvoir à M. Laurent GERVAIS,
M. COUDURIER Eric a donné pouvoir à Joël MOUILLE
M. GUIDO Michele a donné pouvoir à Fabrice GYSELINCK
Mme HEMISSI Kaouther a donné pouvoir à Sylvain VEILLON
Mme PERY Mariane a donné pouvoir à Joël MOUILLE
Mme VALETTE a donné pouvoir à Delphine LIUZZO
Mme Catherine HOEGY
Mme Laetitia BETEMPS
Mme BRACMARD Agnieszka
M. HAMAIDE Julien

Mme CAIZERGUES Sylvia est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : M. LE MAIRE, Fabrice GYSELINCK

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du soutien au développement des mobilités douces, la municipalité s'est engagée dans son programme politique à ré-ouvrir certains chemins ruraux.

Cette démarche nécessite dans un premier temps un recensement précis de ces chemins.

M. Le Maire rappelle que les chemins ruraux font partie du domaine privé des communes. La reconstitution de la continuité des itinéraires des chemins ruraux constitue un réel intérêt patrimonial.

VU l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime issu de la loi 3DS du 21 février 2022, qui prévoit que les communes peuvent par délibération du conseil municipal effectuer un recensement des chemins ruraux. Ce recensement permet une meilleure connaissance de ces derniers et s'effectue en deux temps. Une première délibération interviendra pour mettre en œuvre ce recensement. Une enquête publique devra ensuite être menée. Une seconde décision du conseil municipal, qui ne pourra être prise plus de deux ans après la première, arrêtera le tableau définitif comprenant les chemins ruraux.

VU l'avis favorable de la commission environnement concernant le recensement des chemins ruraux.

CONSIDERANT la nécessité d'avoir une meilleure visibilité de ce maillage afin de définir les chemins à conserver et à entretenir et éventuellement créer un règlement en vue d'en régir les différents usages.

*Le conseil municipal décide à 22 voix POUR
et 3 CONTRE (M. DUCRETTET et Mmes ESPANA & PERIER)*

DE VALIDER la démarche de recensement des chemins ruraux

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le Secrétaire

Sylvia CAIZERGUES



Le Maire

Fabrice GYSELINCK



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

« Certifié exécutoire » 29 JUL. 2022
Télétransmis le : _____

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

Notifié par mise en ligne le : 29/07/2022

Le Directeur général des services

